

GRAND SITE



MAIRIE DE VERGISSON

Département de Saône et Loire

**2 place de la mairie
71960 VERGISSON**

téléphone 03 85 35 83 96

mairie-vergisson@wanadoo.fr

[web : vergisson.com](http://web.vergisson.com)

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU 21/03/2017

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande

Le à 19 h 30, en mairie de Vergisson, s'est réunis sous la présidence de Mr Roger LASSARAT :

- **Mmes et Mrs Didier VEILLITH, Eric FOREST, Gisèle MEUNIER, Lionel LAUER,**

Pouvoirs : Anne BROCHETTE remis à Roger LASSARAT, Laurent COLPART remis à Lionel LAUER, Eve REY remis à Didier VEILLITH

N° 2017 - 119 ► Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté MBA

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 71-2016-12-08-007 en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais et créant la Communauté « Mâconnais Beaujolais Agglomération au 1^{er} janvier 2017 »,

Considérant que la loi ALUR a posé le principe du transfert automatique aux communautés d'agglomérations, à compter du 27 mars 2017, de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale,

Considérant toutefois que l'article 136 de la même loi prévoit que ce transfert de compétence n'interviendra pas si, dans les trois mois précédant le 26 mars 2017, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent »,

Considérant que le plan local d'urbanisme détermine les éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la commune que le conseil municipal conserve sa compétence dans ce domaine,

Considérant, en outre, que les orientations générales nécessitant une coordination intercommunale pourront, en tant que de besoin être précisées par un schéma de cohérence territorial (SCOT) à l'échelle de la communauté et qu'il appartient au conseil municipal de définir, dans le cadre du plan local d'urbanisme, les règles détaillées applicables à la commune,

Le conseil municipal décide de s'opposer comme le lui autorise l'article 136 de la loi n° **2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové**, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération.

N°2017 - 120 ► Centre de gestion de la fonction publique territoriale 71 : renouvellement adhésion aux missions facultatives

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions dites « facultatives » sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

N°2017 - 121 ► Personnel Communal : ouverture de postes

Monsieur le Maire présente les possibilités d'évolution de carrière que peut prétendre les 3 agents du service technique actuellement en poste,

Monsieur le Maire précise que ces nominations sont conditionnées :

- par l'ouverture du poste par le conseil municipal

- par la décision de la CAP du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire,

Le conseil municipal décide de l'ouverture des postes suivants :

Grade actuel	tps hebdo	promotion interne / avancement au grade de	ouverture du poste
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	35/35	Agent de maîtrise (cat C)	Oui
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	35/35	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (cat C)	Oui
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	20/35	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (cat C)	Non

N° 2017 - 122 ► Vœu de soutien au manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens de l'AMF

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Le conseil municipal, à la lecture des 4 principes essentiels et des 15 engagements, soutient le manifeste de l'AMF

N° 2017 - 123 ► Logement T3 la Buissonnière

Faisant suite à la vacance du logement T3 à la Buissonnière au 31/03/2017, le conseil municipal autorise Le maire à signer le bail avec le future locataire qui commencera à courir le 01/04/2017, fixe le loyer mensuel hors charges à 580 euros et dit que la caution à verser à la signature du bail s'élève à un mois de loyer soit 580 euros.

N° 2017 - 124 ► Transfert de l'école de Vergisson : Refus

Monsieur le Maire rappelle la réunion du 10/02/2017 avec les représentants de la mairie de Davayé, du SIVOS Davayé Vergisson, et de l'IEN Mâcon Sud.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande faite par l' IEN Mâcon Sud par mail du 10/03/2017 sollicitant auprès du conseil municipal de Vergisson la confirmation de son intention de transférer la classe de l'école de Vergisson sur le site de Davayé.

Le conseil municipal maintient son refus de transférer la classe de l'école de Vergisson sur le site de Davayé.

Le Maire, Roger LASSARAT